

s.B.41.40

s.C.41.157.0 - ZW/hz

Berne, le 9 avril 1975

N o t eProblème des investissements

A la réunion de la permanente du 25 mars, la question citée en marge a fait l'objet d'une déclaration de M. Voyame, Directeur de la Division de justice.

La Suisse est armée pour empêcher des investissements dans le domaine immobilier. Elle dispose de la loi Furgler.

Nous sommes par contre moins bien armés en ce qui concerne le rachat d'entreprises. Sur cette question, il y a un projet d'ordonnance tout prêt fondé sur l'ordonnance de la sauvegarde de la monnaie. L'inconvénient est qu'il ne s'agit pas d'une base législative ordinaire.

Les grandes banques ont fait usage des actions nominatives liées avec droit de vote privilégié. C'est une sécurité relative car le Tribunal fédéral dit que les actions nominatives liées peuvent être divisées entre deux personnes :

- celle qui a les droits patrimoniaux
- celle qui a les droits de société

- 2 -

Les actions liées empêchent l'achat d'entreprises si le Conseil d'administration le veut. Mais elles ne constituent plus un barrage si le Conseil d'administration ne veut pas s'en prévaloir. Ce problème peut se poser avant tout pour des sociétés de famille.

La Commission fédérale des banques dispose de certaines possibilités de contrôle.

Le droit de la société anonyme est en révision. Du temps s'écoulera encore avant qu'elle n'aboutisse. Il n'y a pas, par ce fait-là, de moyens de lutter contre le rachat d'entreprises si ce n'est par l'émission de petites actions nominatives liées qui pourrait empêcher une reprise trop facile de l'entreprise.

Les solutions que l'on peut envisager pour l'avenir sont :

- obligation d'annoncer les ventes à des étrangers à certaines conditions
- obligation d'obtenir une autorisation pour des achats de titres par des étrangers. L'inconvénient est la lourdeur administrative que cette méthode comporte
- les sociétés pourraient créer des actions nominatives en interdisant la vente à des étrangers.

Organisation des travaux.

Il est prévu de constituer un groupe de travail incorporant notamment notre département et de s'efforcer de mener les travaux à chef d'ici mi-mai de manière à tenir compte des pratiques des autres pays de l'OCDE.

- 3 -

Ajoutons pour terminer que M. Oetterli (Association suisse des banquiers) a demandé à être associé à ce groupe de travail. Il s'est référé à un accord existant depuis plusieurs années entre les banques et les grandes sociétés pour éviter l'"Ueberfremdung".

Quant à M. Leutwiler, il est persuadé que le "Meldepflicht" dépasse nos capacités administratives. Il voit plutôt la solution de la conclusion d'un gentlemen's agreement avec les banques qui savent généralement à l'avance quand quelque chose se passe. Cette procédure légère se passe de publicité. Elle aurait été plus facile à réaliser si les grandes banques n'avaient pas introduit les actions nominatives. Notons qu'elles l'ont fait sous une certaine pression du Département de M. Furgler.

Service économique et financier



J. Zwahlen

Copie à :

RL

TE

HG

KT